



1 place de l'Hôtel de Ville  
68210 DANNEMARIE  
Tél : 03.89.25.00.13  
Fax : 03.89.08.03.11  
Courriel : mairie@dannemarie.fr

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE DU MAIRE n° 75/2019 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

**VU** les articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-10, et R.411-8 et R.411-25 et suivants,

**VU** l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes autoroutes, modifiée et complétée,

**VU** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'avis de l'Agence Territoriale Routière d'Altkirch autorisant la déviation de la RD 103,

**VU** la demande présentée par Monsieur Francis LARGER, gérant du Groupe LARGER, organisateur du Tour Alsace,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement du Tour Alsace de régler la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de la course cycliste du Tour Alsace qui traversera et arrivera à Dannemarie le **dimanche 04 août 2019**, la circulation et les stationnements doivent être réglementés sur le ban de la commune.

**Article 2** : **La circulation sera interdite** :

- De 7h00 à 20h00 sur l'ensemble de la place de l'Hôtel de Ville,
- De 13h30 à 20h00 dans les rues de Cernay, St Léonard et sur la RD 103,
- De 12h00 à 20h00 rue des Jardins et place de l'Eglise,
- De 12h00 à 18h00 dans les rues Monique Wittig, du Marché et du Bassin,
- De 16h00 à 18h00 dans les rues Neuve et de la Petite Fontaine,
- De 16h30 à 17h30 rue de Bâle, aux intersections avec la rue des Jardins et la rue Neuve, durant l'arrivée des coureurs.

**Article 3 : Les stationnements seront interdits :**

- De 7h00 à 20h00 sur l'ensemble de la place de l'Hôtel de Ville, place de l'Eglise, dans les rues de Cernay et St Léonard ainsi que sur le parking du Foyer de la Culture, côté rue des Jardins,
- De 12h00 à 18h00 dans les rues du Bassin, des Fleurs, Neuve et Bâle à l'intersection avec la rue des Jardins,
- De 12h00 à 20h00 rue des Jardins.

**Article 4 :** Les véhicules de secours, des organisateurs et des participants à la manifestation sont autorisés à circuler et à stationner dans les rues et parkings cités dans le présent arrêté.

Les véhicules en stationnements interdits ou gênants, feront l'objet d'un enlèvement par un service spécialisé et d'un dépôt en fourrière, à la charge du propriétaire du véhicule.

**Article 5 :** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire - par les soins des organisateurs et personnel communal de Dannemarie.

**Article 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Préfecture du Haut-Rhin
- La Sous-Préfecture d'Altkirch
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Le Chef de Corps du Centre des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- L'Agence Territoriale Routière d'Altkirch
- Les Services Techniques de la ville de Dannemarie
- Les organisateurs du Tour d'Alsace

Fait à Dannemarie, le 4 juillet 2019



Le Maire

Paul MUMBACH